

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 07/11/2023

VOI.23.00.A02616

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE BRULEFOIN, RUE DU VERNONIS, RUE DE CHALEZEULE, RUE
DUET, RUE BOUVARD, CHEMIN DES BICQUEY, RUE FRANCOIS REIN et RUE
DE CHARIGNEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2023 au 15/12/2023 CHEMIN DE BRULEFOIN et RUE DU VERNONIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE BRULEFOIN dans sa partie comprise entre le PONT DE BRULEFOIN et le CHEMIN DU VERNONIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2 : À compter du 16/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, les véhicules circulant CHEMIN DE BRULEFOIN depuis la RUE DE CHALEZEULE ont l'interdiction de tourner à gauche vers le CHEMIN DE BRULEFOIN à la sortie du pont au droit de l'intersection avec le CHEMIN DES BICQUEY.

Article 3 : À compter du 16/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, les véhicules circulant, CHEMIN DU VERNONIS dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner vers le CHEMIN DE BRULEFOIN.

Article 4 : À compter du 16/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES BICQUEY en direction du CHEMIN DU VERNONIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE BRULEFOIN - PONT DE BRULEFOIN
- RUE DE CHALEZEULE
- RUE DUET



Article 5 : À compter du 16/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DU VERNOS depuis la RUE SCHWEITZER en direction du CHEMIN DES BICQUEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE BOUVARD
- RUE DE CHALEZEULE
- CHEMIN DE BRULEFOIN

Article 6 : À compter du 16/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE BRULEFOIN depuis le PONT DE BRULEFOIN en direction du CHEMIN DU VERNOS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES BICQUEY
- RUE FRANCOIS REIN
- RUE DE CHARIGNEY
- RUE DU VERNOS

Cette déviation est valable dans le sens opposé pour les véhicules circulant CHEMIN DU VERNOS depuis la RUE DUET en direction du CHEMIN DES BICQUEY

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 NOV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée